

Conseil Municipal du 6 OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 30 Septembre 2020
Date d'affichage : 12 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT
Le 6 octobre à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la Salle Saint Jean en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Philippe PLEICIS, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Christiane COULON donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Emmanuelle GOMBOURG donne pouvoir à Mélanie MACE.

Absents non représentés : Gilles LEDOUX, Olivier RODAIS.

Yvette BULOUP est désignée secrétaire de séance.

Vanessa MONDIN est désignée auxiliaire de séance.

Souscription d'un contrat d'assistance avec l'ATESART

L'agence des territoires de la Sarthe a assuré pour la commune des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de voirie de la rue basse et de la grande rue. Leur expertise est un atout non négligeable dans ce type de consultation et pour le suivi des travaux par la suite.

L'ATESART propose également une mission de conseil et d'analyse pour la gestion de l'ensemble de la voirie publique. Il agit d'un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est de 0,85 € HT par habitants (soit 1,02 € TTC) avec un plancher de 100 € et un plafond de 2.040 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement à l'ATESART.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du syndicat d'eau de Montfort-le-Gesnois 2019

En application de l'article L.2224-5 du code Général des Collectivités Locales, il est fait obligation au gestionnaire de service de l'eau potable d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

La gestion du service de l'eau est confiée par le SIAEP à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA Eau), dans le cadre d'un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 12 ans et 4 mois, ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette délégation, le fermier assure les branchements en eau, la mise en place de compteurs, la distribution de l'eau, le suivi des productions et la gestion de la clientèle (service d'information, urgence...) et la prise en charge du nouveau programme réglementaire de contrôle de la qualité de l'eau.

Le présent rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service public de l'eau potable, les tarifications de l'eau et recettes du service et les indicateurs de performance.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le RPQS du SIAEP de Montfort-le-Gesnois 2019

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2-2020 – Budget Général

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la porte du centre social pour des raisons de sécurité,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2-2020 suivante :

Budget Général DM n° 2020-2						
Investissement						
			Dépenses		Recettes	
	Opération	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Autre Bâtiments Publics	183	21318		4 000,00 €		
Installation Matériel et Outillage technique	140	2315	4 000,00 €			
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'état des impayés fournis par les services de la Trésorerie de Saint Calais fait apparaître des créances d'exercices antérieures qui ne peuvent être soldées malgré les poursuites engagées.

La Trésorerie demande à ce que ces créances soient admises en non-valeur (1.974,29 €) selon le détail ci-dessous :

Exercice	Référence De la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-2483	54,12 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-3010	44,28 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-3255	63,96 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-840	81,12 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-1108	30,42 €	NPAI et demande renseignement négative

2019	T-1370	57,60 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-2170	50,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-2417	14,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1315	39,36 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2841	69,58 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-776	54,67 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1075	54,67 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2562	59,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1629	39,76 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-2177	19,88 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1586	68,88 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-479	64,61 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-535	40,56 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1352	64,61 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-3710	55,77 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-220	76,05 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-2830	70,98 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1918	69,58 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-767	39,36 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-3097	60,84 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-202	49,20 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2279	74,55 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-470	83,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1044	88,56 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-3138	59,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-3418	81,12 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1891	93,48 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-3061	23,10 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-3302	33,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2531	42,90 €	NPAI et demande renseignement négative
		1 974,29 €	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la liste présentée par la Trésorerie de Saint Calais.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'état des créances éteintes fournis par les services de la Trésorerie de Saint Calais est le suivant :

exercice	numéro titre	montant net	motif
2019	168	47,6	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	3366	40,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	3040	40,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	2773	40,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	3652	34	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	487	27,2	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2018	792	3,4	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 18/08/2019 TI LE MANS
2015	1762	9,38	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2015	1956	128,92	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2015	2355	66	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2015	2706	130,22	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	144	95,73	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	443	135,59	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	748	68,41	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	1045	106,11	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	1334	29,7	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	1692	72,6	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	1986	125,47	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	2428	89,1	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2016	2953	42,9	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2017	986	103,32	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2017	1258	73,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2017	1529	132,84	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
2017	1830	98,4	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
		1743,09	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des créances éteintes présentée par la Trésorerie de Saint Calais (1.743,09€).

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention au titre du CTR

Le projet d'aménagement du centre bourg et plus particulièrement la voirie de la grande rue est inscrit au contrat Territoire-Région 2020. A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 48.274 €. Afin de déposer la demande de subvention, une délibération est requise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et d'approuver le principe de cette opération.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité